



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION  
N° 2024-12-DEL-310

OBJET :  
**RESSOURCES  
HUMAINES –  
FIXATION DE LA  
REMUNERATION DES  
AGENTS  
RECENSEURS ET DES  
AGENTS  
COORDONNATEURS  
POUR LE  
RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2025**

RAPPORTEUR :  
**M. Philippe DA-RIN**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 30

**Le 18 décembre 2024 à 20H00**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Mardi 10 décembre 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Madame Catherine EVANO, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Hakan KARACIGER,

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Fabien TANTI à Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KERIGNARD à Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN, Madame Anne LAPORTE à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT,

EXCUSÉ(S) : Monsieur Fabien TANTI, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Valérie LENORMAND,

ABSENT(S) : Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Monsieur Marc FONTAINE, Monsieur Fernando MENDES (absent de la salle du Conseil au moment du vote),



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS ET DES AGENTS COORDONATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION  
2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 27 novembre 2024,

VU l'avis rendu par le Comité social territorial dans sa séance du 9 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune procèdera en collaboration avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à l'enquête de recensement de sa population en janvier et février 2025, **CONSIDERANT** que les agents recenseurs en charge de la collecte sont recrutés et rémunérés par la Commune ; que ces agents, au nombre de trois, seront encadrés, au plus par deux coordinateurs qui interviendront en amont des opérations dans le cadre de la préparation de la collecte et pendant toute la durée de l'enquête,

**CONSIDERANT** que la charge de travail, l'étendue géographique à couvrir, la grande disponibilité requise et les difficultés inhérentes à l'enquête justifient que soit fixée une rémunération juste et équitable des agents,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité : **Pour : 16** (Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Mélody SENAT, Monsieur Jonas MAURY, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER) ; **Contre : 14** (Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs intervenant dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2025 à :

- Une part forfaitaire de 360 euros bruts pour la participation à la semaine de reconnaissance préalable de l'enquête ;
- 2 euros bruts par foyer effectivement enquêté par chaque agent recenseur ;
- Une part de dotation de versée par l'INSEE au prorata des foyers effectivement enquêtés.

**ARTICLE 2 : DE FIXER** la rémunération de l'agent coordinateur en charge de la préparation de l'enquête à 350 euros bruts.

**ARTICLE 3 : DE FIXER** la rémunération de l'agent coordinateur en charge notamment du suivi de l'enquête, de la transmission des résultats à l'INSEE et de la supervision des agents recenseurs pendant la collecte à 600 euros bruts.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget (chapitre 012).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,  
Pour extrait conforme.

  
Le Maire,  
Cédric AOUN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>*